



ARRÊTÉ MAN0723PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES A
SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « CYCLOCIVIS
2026 » LE SAMEDI 15 AOÛT 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la demande de l'association « Club Cycliste Saint-Louisien » en date du 17 avril 2026.

VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **CYCLO CIVIS 2026** » organisée par l'association « **Club Cycliste Saint-Louisien** » le **samedi 15 août 2026**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Les usagers et automobilistes sont informés du déroulement de la manifestation intitulée « CYCLOCIVIS 2026 » organisée par le Club Cycliste Saint-Louisien, selon les modalités suivantes :

***Le samedi 15 août 2026** : de 07H00 à 09H00,

***Itinéraire:** Route de l'entre-Deux – D26 – Ancienne Route Nationale – rond-point COTRANS – chemin Badamier – Chemin Badamier – D38 – Rond-Point de la Pharmacie – D27 – Route de l'Entre-Deux.

- En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

- Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.



ARTICLE 2/ Le dispositif de sécurité suivant sera mis en place :

- * 1 Ambulance présente,
- * 1 Médecin.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et **l'association Club Cycliste Saint-Louisien** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 10 AOUT 2026

David LORION

